

LES PETITES VOILES

ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE



Directives interne

Mars 2026

UAPE Préverenges

Tel. : 021 802 06 07
direction.uape@lespetitesvoiles.ch

Florence Marques, Directrice



Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des Conditions générales du Réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans le concept pédagogique.

1. Accueil

L'UAPE Préverenges (ci-après UAPE), accueille les enfants de 1P à 8P Harmos. Elle est répartie sur trois sites géographiques appelés Tribord (1P à 2P), Pavillon 1 (3P à 5P) et Pavillon 2 (6P à 8P).

En fonction des places disponibles, l'UAPE peut accueillir des enfants de 7- 8P le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.

1.1 Jours et heures d'ouverture

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h30
- Mercredi de 7h00 à 18h30

Attention : les parents doivent venir chercher leur enfant au plus tard à 18h20

1.2 Périodes de fermetures de la structure

La structure est fermée toutes les vacances scolaires, sauf pendant les 6 semaines de centre aéré. Elle est également fermée lors des congés officiels du Canton de Vaud et le vendredi de l'Ascension.

1.3 Centres aérés

Les centres aérés sont organisés par l'UAPE selon l'horaire suivant

Pâques : 1^{ère} et 2^{ème} semaine des vacances

Eté : 2 première semaines de vacances en juillet et la semaine avant la reprise du mois août.

Automne : 1^{ère} semaine des vacances

Durant les autres périodes de fermeture, des centres aérés sont organisés par les UAPE du réseau AJEMA.

Les parents peuvent trouver sur le site de <http://www.lespetitesvoiles.ch> toutes les informations utiles (structures et dates d'ouverture). Les dates peuvent varier d'une année à l'autre.

Une fois les inscriptions ouvertes (7 semaines avant la date du début du centre), les parents sont tenus d'inscrire eux-mêmes leur enfant au centre aéré. L'inscription est ferme et définitive. La facturation se fait par le biais de l'Association « Les Petites Voiles ».

1.4 Coordonnées et contact

Adresse postale, administrative et financière

Les Petites Voiles
UAPE Préverenges
Rue de Lausanne 4 - 1028 Préverenges

Mail : direction.uape@lespetitesvoiles.ch

Bâtiment Tribord (1P -2P) : Ch. des Collèges 2 A - 1028 Préverenges
021 802 06 07
079 228 10 33
equipe1-2P@lespetitesvoiles.ch

Bâtiment Pavillon 1 (3P-5P) : Rue des Voiles-du-Léman 4 - 1028 Préverenges
021 802 06 07
079 679 10 28
equipe3-5P@lespetitesvoiles.ch

Bâtiment Pavillon 2 (6-8P) : Rue des Voiles-du-Léman 4 - 1028 Préverenges
021 802 06 07
079 106 57 03
equipe6-8P@lespetitesvoiles.ch

2. Prestations proposées

Bâtiment Tribord (1-2P)

Prestations	Horaires
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 8h30 / 12h00 à 14h00
Matin et midi prolongé	7h00 à 15h30
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Accueil de midi prolongé	12h00 à 15h30
Repas et après-midi avec école	12h00 à 14h00 / 15h30 à 18h30
Repas et après-midi sans école	12h00 à 18h30
Après-midi avec école	15h30 à 18h30
Après-midi sans école ni repas	14h00 à 18h30
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00 à 8h30 / 12h à 14h00 / 15h30 à 18h30
Journée complète sans accueil de midi	7h00 à 12h00 / 14h00 à 18h30
Matin avec école + repas de midi + après-midi sans école	7h00 à 8h30 / 12h00 à 18h30

Bâtiment Pavillon 1 et 2 (3 à 6P)

Prestations	Horaires
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 8h30 / 12h00 à 14h00
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Repas et après-midi avec école	12h00 à 14h00 / 15h30 à 18h30
Après-midi avec école	15h30 à 18h30
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00 à 8h30 / 12h à 14h00 / 15h30 à 18h30

Les enfants sont accueillis dès 7h00. Le soir les parents sont invités à venir chercher leur enfant au plus tard à 18h20. (cf. article 1.1 heures d'ouvertures)

Afin de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le bon déroulement de la journée, les horaires indiqués sur le contrat de l'enfant sont à respecter scrupuleusement par les parents. Par exemple, à Tribord, 14h00 au plus tard pour la tranche horaire de midi. En cas de retards répétés, et après avertissement, la tranche horaire de l'après-midi sera facturée.

En cas de retards répétés lors de la fermeture et après avertissement, le contrat peut faire l'objet d'une résiliation.

Les mercredis après-midi sont des moments privilégiés pour la réalisation d'activités spéciales pour les enfants accueillis, les arrivées et départs ne sont donc pas autorisés entre 14h et 17h.

Lors d'une sortie ou d'une activité à l'extérieur, le retour à l'UAPE est prévu pour 18h00 au plus tard. Si un parent veut récupérer son enfant avant, il est prié de téléphoner afin de s'organiser pour récupérer l'enfant sur le lieu extérieur de l'activité, ou dès 18h00 dans les locaux de l'UAPE.

3. Relations Parents - lieu d'accueil

L'UAPE attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la Directrice de structure.

3.1 Décharges

Des feuilles de décharge sont envoyées au parent avec le formulaire d'inscription. Celles-ci sont mises à jour chaque début d'année scolaire et le parent est prié d'informer la Directrice de structure si les informations devaient changer en cours d'année. Une nouvelle décharge serait alors signée.

Les autorisations sont les suivantes :

1. Autorisation de venir seul le matin à l'UAPE (dès la 3P)
2. Autorisation de quitter seul l'UAPE (dès la 3P)
3. Allergies et intolérances
4. Autorisation pour la prise de photos.

3.2 Changement d'horaire scolaire

Il est de la responsabilité du parent d'avertir l'UAPE de chaque changement scolaire (sortie, camp, congés...).

Il doit également informer l'enseignant-e si son enfant vient à l'UAPE après une journée scolaire spéciale.

3.3 Accueil d'un nouvel enfant

Lors de chaque nouvelle inscription, la Directrice de structure rencontre chaque famille pour une visite et un entretien.

Quelques jours avant la reprise au mois d'août, une matinée ou un après-midi portes ouvertes est proposée aux familles pour faire connaissance de l'équipe éducative qui est présente au complet.

3.4 Trajets

L'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants durant les trajets uniquement entre l'UAPE et les bâtiments scolaires aux horaires suivants pour les enfants de la 1P à 3P.

Dès la 4P, 2 éducatrices/teurs se trouvent à la sortie du collège si les enfants en ont besoin.

Toutefois, ils peuvent également faire le trajet jusqu'aux Pavillons 1 et 2 seuls et se présenter aux adultes qui les attendent.

3.5 Arrivée et départ des enfants

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si l'équipe éducative n'est pas avertie. Les éducatrices/teurs sont en droit de demander la carte d'identité en cas de doute.

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, chaque personne venant le chercher doit aviser l'équipe éducative.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'UAPE, même accompagné d'un de ses parents, sans avoir au préalable salué une personne de l'équipe éducative à l'intérieur des locaux.

Lorsqu'un enfant quitte l'UAPE avec une autre personne que ses parents ou les personnes autorisées, y compris fratrie mineure dès 10 ans, les parents sont tenus d'informer l'équipe par écrit et de décliner l'identité de la personne qui se présentera. Une pièce d'identité est exigée et l'enfant ne sera autorisé à partir qu'après validation de l'identité de cette personne.

3.6 Départ seul

Si un parent autorise son enfant à arriver ou partir seul, il doit remplir la feuille d'autorisation d'arrivée et départ seul (cf. point 3.1 Décharges).

4. Santé

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délais à la Directrice de structure afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

L'UAPE se réfère au site : <https://www.evictionscolaire.ch> qui édicte les procédures d'évictions lors de maladie.

Tout enfant ayant une température au-delà de 38,50 ne sera pas accueilli à l'UAPE.

Les parents sont tenus d'annoncer si l'enfant présente de la fièvre et s'il est sous médicaments.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la Directrice de structure prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite.

4.1 Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament aux éducatrices/teurs avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

5. Devoirs

L'UAPE ne gère pas les devoirs scolaires des enfants (cf. Commune de Préverenges - Devoirs surveillés 3P-8P devoirs@preverenges.ch).

Toutefois, selon le nombre d'enfants et d'éducatrices/teurs, de la dynamique des groupes et les activités prévues, un temps pour les devoirs peut être proposé aux enfants qui le souhaitent. Dans ce cas, le temps dédié ne dépasse pas 30 minutes et la réalisation est entièrement de la responsabilité de l'enfant.

6. Divers

6.1 Fête d'anniversaire

Le parent peut amener, s'il le souhaite, un gâteau d'anniversaire pour son enfant. L'UAPE se fera un plaisir de fêter son anniversaire en fonction de l'organisation du jour. Si le gâteau est fait « maison », merci de lister les ingrédients.

6.2 Allergies alimentaires

Le fournisseur de repas a établi une liste d'allergènes alimentaires, à savoir :

- Amande
- Amines biogènes
- Cacahuètes, arachides
- Blé (gluten)Crustacés
- Céleri
- Crustacés
- Lait cru
- Lait cuit
- Lupin
- Mollusques
- Moutarde
- Œufs crus
- Œufs cuits (180°C, >30minutes)
- Noisettes
- Noix de cajou, pistaches
- Noix de pécan, noix de noyer
- Noix de macadamia
- Noix du Brésil
- Pignon
- Poissons
- Sésame
- Soja
- Sulfites et anhydride sulfureux

Pour toutes allergies alimentaires, un certificat médical ainsi qu'un formulaire du fournisseur de repas est à remplir.

Si l'enfant peut tolérer les traces de l'allergène, le fournisseur produira lui-même un repas adapté.

Si l'enfant ne peut pas tolérer les traces de l'allergène, le fournisseur proposera des repas sous forme de barquette provenant d'un laboratoire avec aucun allergène.

6.3 Objets personnels

Il est recommandé d'habiller l'enfant en adéquation avec la météo afin qu'il puisse jouer des infrastructures extérieures.

L'enfant, avec l'accord du parent, est autorisé à apporter des objets qui lui appartiennent (jeux, doudou, cartes,) cependant l'UAPE n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

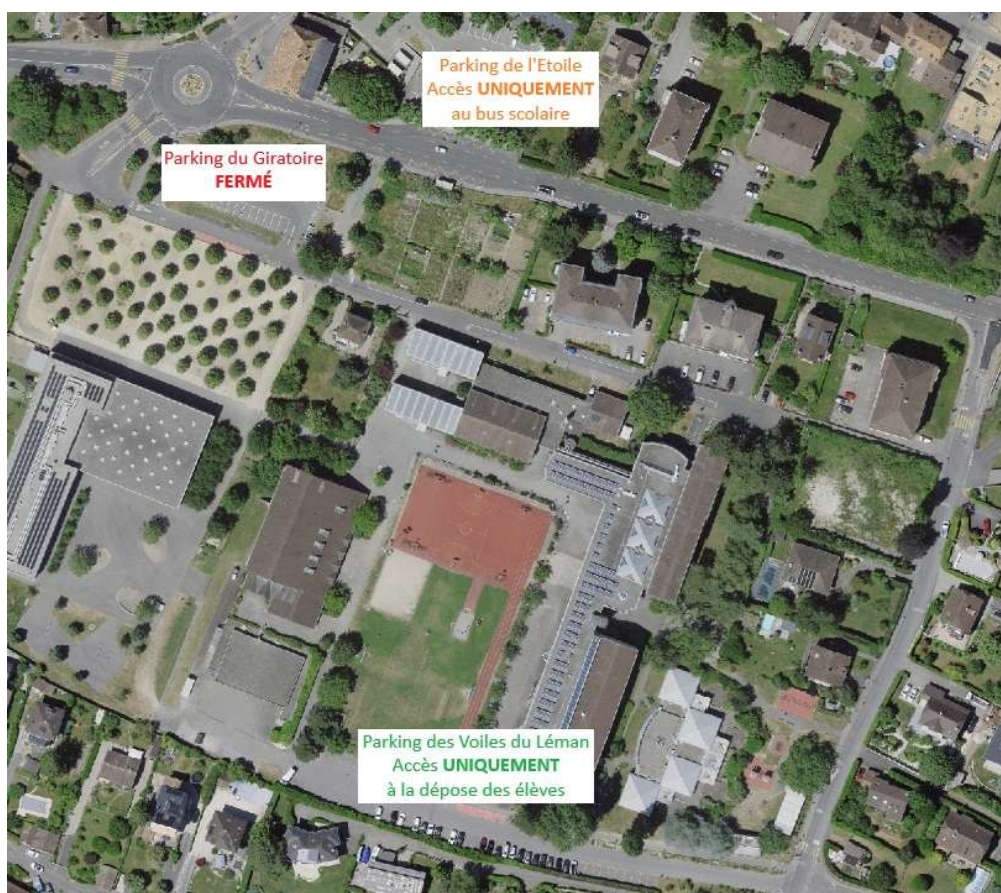
Les téléphones portables ainsi que les appareils connectés, ne sont pas autorisés durant la prise en charge de l'enfant à l'UAPE.

6.4 Matériel à avoir avec soi

Chaque enfant doit se munir d'une paire de pantoufles.

6.5 Dépose en voiture et Places de parc

La seule dépose en voiture autorisée se trouvera au Sud du Collège



Pour les places de parc, le parking payant de l'Etoile est également à disposition.